



FICHE FORMATION

Diminuer la contribution AGEFIPH : des solutions

Dynamisez votre capital différence

La loi du 11 février 2005 oblige les entreprises de plus de 20 salariés à embaucher 6% de travailleurs handicapés.

En cas de non respect de cette norme, l'entreprise doit verser une contribution à l'AGEFIPH.

Différents modalités de réponses à l'obligation d'emploi :

- Employer des travailleurs reconnus handicapés (emplois CDD, CDI, Apprentissage, contrats de professionnalisation)
- Avoir recours à la sous-traitance avec les secteurs protégé et adapté
- Accueillir des stagiaires handicapés
- Amener les salariés qui pourraient bénéficier d'une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) à faire la démarche de reconnaissance auprès de la MDPH.
- Sensibiliser ou former ses salariés à l'accueil d'un travailleur handicapé.

DIFFESSENS vous accompagne dans :

-La réflexion sur votre politique handicap.

-La sensibilisation de vos salariés.

-La mise en place de formations.

-Votre démarche d'embauche de travailleurs handicapés.

-Le recours au travail protégé ou adapté (recherche de prestations de services ou de fournitures)

CONTACTEZ-NOUS !

RENSEIGNEMENTS PRATIQUES :

DIFFESSENS SIRET N° 52376783800015

Annick VIDAL, 15 rue Marc Sangnier, 26000 VALENCE

Tel : 06 67 64 18 82

Email : annick.vidal@diffessens.fr

<http://www.diffessens.fr/>

